Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 41260

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-150-41260

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Maison mobile.		H07
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.		p1a

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Détachée (isolée)	★

5- NORMES DE LOTISSEMENT		
5-1- TERRAIN		
Largeur (mètre)	min.	15
Profondeur (mètre)	min.	30
Superficie (mètre carré)	min.	450

6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	5
Latérale 1 (mètre)	min.	2
Latérale 2 (mètre)	min.	4
Latérale sur rue (mètre)	min.	4
Arrière (mètre)	min.	5
Arrière sur rue (mètre)	min.	5
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur (étage)	min./max.	1/1
Largeur (mètre)	min.	3.5
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	42
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES	
Article 418 à 424 du chapitre 5 du règlement de zonage	O

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale a respecter pour le bâtiment principal est de 5,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
O	Disposition relative aux maisons mobiles.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2013-75	ARS-142	2013-07-04